

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Adaptation et évolution des tarifs de prestations.

Comme la plupart des réseaux de distribution de fluides, la facturation de l'eau potable repose sur un prix unitaire du mètre cube appliqué au volume relevé au compteur et sur une prime fixe forfaitaire, déterminée ici en fonction du diamètre de ce compteur.

Une grille des redevances fixes semestrielles en fonction du diamètre a été validée par la délibération n° 46 en date du 19 décembre 2008. Afin de répondre à la mise en place récente de compteurs de diamètre 200, il est proposé au conseil de compléter la liste par un nouveau tarif de 692,00 € HT/semestre pour de tels compteurs. Tous les autres diamètres et tarifs restent inchangés.

Ainsi, la grille forfaitaire est désormais la suivante :

Diamètre	€ HT	Diamètre	€ HT
15 mm	21,11 €	60 mm	120,06 €
20 mm	24,63 €	80 mm	216,32 €
30 mm	48,65 €	100 mm	412,97 €
40 mm	56,93 €	150 mm	524,75 €
50 mm	95,22 €	200 mm	692,00 €

Montant en € HT des primes fixes semestrielles fonction du diamètre de compteur

Par ailleurs, les délibérations n° 38 du 15 avril 2008 et n° 47 du 19 décembre 2008 définissent les tarifs respectivement de prestations rendues aux usagers et de coût de mains d'œuvre facturées lors des travaux exécutés pour le compte de tiers. Elles prévoient des formules de révision de prix dans lesquelles certains index de ces formules ne sont plus à ce jour édités (CS₁D et C : coefficients de charges salariales). C'est pourquoi, il est proposé au conseil de valider la formule équivalente de remplacement suivante :

$$T_n = T_0 \times \frac{ICHT(F)_n}{ICHT(F)_0}$$

Formule dans laquelle :

T₀ est le tarif 2015 ;

T_n est le tarif applicable durant l'année « n » ;

ICHT (F)_n est l'indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au 1^{er} janvier de l'année n ;

ICHT (F)₀ est l'indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au 1^{er} janvier de l'année 2015 (égal à 109,8).

Enfin, n'ayant plus de banc d'essai, la Régie des Eaux n'assure plus le contrôle des compteurs. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer le tarif correspondant à cette prestation, validé par la délibération n° 38 du 15 avril 2008.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les trois dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.